



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P308\_2021

Date : 17/09/2021

**OBJET : PPP Port – Autorisations d’Occupation Temporaires à titre gratuit – Passage de l’Association de Sports et Loisirs Adaptés de la Manche (ASLAM) durant une croisière en côtes normandes**

### Exposé

L’ASLAM organise une croisière dans les ports de Granville, Carteret et Diélette du 16 au 19 septembre dans le but de faire découvrir la voile et la course croisière à des personnes en situation de handicap. La flottille de 24 bateaux fera escale à Diélette du 17 au 18 septembre 2021.

Pour les besoins de l’organisation de cet évènement, et considérant son intérêt en terme d’attractivité et d’animation pour le port, il est proposé d’accorder les Autorisations d’Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d’emplacements sur les pontons pour les navires inscrits à la croisière ou faisant partie de l’Organisation de celle-ci, pour la nuitée du 17 au 18 septembre 2021,
- A.O.T. à titre gratuit d’emplacements sur les quais, pour accueillir les infrastructures nécessaires à l’accueil des participants pour le repas et l’animation de l’évènement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l’arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°2020-211 du 08 décembre 2020 fixant les tarifs d'outillage applicables au Port Diélette,

### **Décide**

- **D'autoriser** les navires participants et faisant partie de l'organisation de la croisière ASLAM à stationner gratuitement sur les pontons de Port Diélette du 17 au 18 septembre 2021,
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement, du 17 au 18 septembre inclus,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**